

CONSEIL COMMUNAL DU 20 avril 2023.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, ~~Christine PALIZEUL~~, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, ~~Dominique PENOY~~, ~~Georges JAUMIN~~, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

En début de séance, la Présidente demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Gérard PIERRARD, ancien membre de la police communale.

Madame la Présidente demande l'ajout de deux points en urgence

- Comptes et bilan 2022, budget 2023 de l'ASBL Agence de Développement Local de Saint-Hubert (A.D.L.) BE 0627 9719 563
- Aménagement d'une Maison de village à Hatrival / Convention-réalisation 2023

L'ajout de ces deux points est accepté à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est approuvé

2. GAL-NOV'ARDENNE - validation du dossier de candidature pour la programmation 2024-2027

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu l'objet social de l'asbl GAL Nov'Ardenne qui est :

- D'encourager les initiatives locales de développement rural ;
- De favoriser la participation des acteurs privés à la vie locale ;
- De soutenir les actions innovantes (dans le contenu et/ou la méthode) et transférables illustrant les voies d'un développement rural durable ;
- De favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire notamment par des coopérations de proximité intercommunales, inter-régionales et transnationales.

L'ASBL a en charge la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Développement Local (SDL) pour le territoire des communes de Libin, Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Tenneville, telle qu'approuvée par l'autorité compétente.

Afin de réaliser ce but désintéressé, l'association a pour **objet** les activités qui suivent :

- Présenter, en partenariat de conception et de décision, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre de la Stratégie développement Local (SDL) soutenue par l'association ;
- Définir en commun une stratégie et des mesures innovatrices pour le développement du territoire des communes de Libin, Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Tenneville ;
- Mettre en œuvre une stratégie innovatrice de développement du potentiel endogène, en s'appuyant sur des besoins concrets et sur des projets formulés par la population locale et par des acteurs de terrain dans le but d'améliorer la situation économique du territoire ou du secteur concerné ;
- Développer des contacts privilégiés avec des associations de même ou d'autres Etats membres afin de concevoir et réaliser des initiatives dans tous les domaines du développement rural (coopération transnationale et interterritoriale) ;
- Participer activement au réseau européen du développement rural, en alimentant la banque de données de l'Observatoire, en assurant la publicité des résultats obtenus et en mettant à sa disposition l'expertise acquise ;
- Fournir, à l'intention de l'évaluation, les informations nécessaires à faire apparaître la valeur ajoutée des différents volets du programme par rapport aux autres actions menées sur le même territoire ;
- Recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière d'institution publiques ou privée ;
- Déposer tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ;
- Posséder tous biens meubles ou immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet et recevoir tous dons et legs en se pourvoyant des autorisations nécessaires dans les termes et limites déterminés par la loi ;
- S'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant ;
- Exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations ;
- Acheter et vendre des produits et notamment vendre des entrées pour des événements ou PASS combiné pour l'accès à différentes attractions touristiques du territoire ;
- Organiser des colloques ou événements ;

L'objet de l'association garde un caractère auxiliaire par rapport à l'activité de ses membres. Ni l'association, ni ses membres n'ont le droit de s'immiscer directement ou indirectement dans l'activité de l'un d'entre eux.

Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement aux buts désintéressés de l'association.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Vu la délibération du Conseil communal de Saint-Hubert du 31/08/2022 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Libramont-Chevigny, Libin, Saint-Hubert, Tenneville et Sainte-Ode et portée par le GAL Nov'Ardenne via son comité de pilotage ;

Vu que l'élaboration de la Stratégie de Développement local (SDL) a fait l'objet d'un large processus participatif (Comité de Pilotage, groupes de travail, appels à pré-projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu) ;

- Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par le partenariat privé public selon la procédure mise en œuvre par le GAL Nov'Ardenne et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2013-2027 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le GAL Nov'Ardenne via son partenariat privé public dont le budget s'élève à 1.784.988 euros.

Cette SDL reprend les projets (tableau/liste projets-budgets)

- projet Coordination dont le budget est de 344.900 euros
- projet Produits Locaux dont le budget est de 312.375 euros
- projet Slow, prenons notre temps! dont le budget est de 340.275 euros
- projet Agroécologie et biodiversité dont le budget est de 326.875 euros
- projet Connectons-nous localement dont le budget est de 296.000 euros
- projet Développement d'une filière osier en Ardenne et Gaume dont le budget est de 110.363 euros
- projet Cycle complet du sapin de Noël en gestion différenciée dans les GAL d'Ardenne dont le budget est de 54.200 euros

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de la dite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;

Article 3: de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement selon la répartition suivante :

Répartition de la part locale

	km2	population	moyenne superficie population	/	Part totale	Part annuelle
Libramont	179,18	29%	11598	41%	35%	62.542, 15.635,73
Libin	140,55	23%	5307	19%	21%	37.026, 9.256,66
Saint-Hubert	111,97	18%	5672	20%	19%	34.081, 8.520,43
Ste Ode	97,94	16%	2655	9%	13%	22.490, 5.622,57
Tenneville	91,95	15%	2884	10%	13%	22.357, 5.589,29
Totaux						94 €

Article 4: de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...);

Article 5: de participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Nov'Ardenne si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place ;

3. CPAS - Compte 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le compte 2022 du CPAS adopté par décision de son Conseil le 13 mars 2023 et transmis à la Ville avec ses annexes le 16/03/2022 ;

APPROUVE :

à l'unanimité, le compte budgétaire 2022 du CPAS

à l'unanimité, le bilan 2022 du CPAS

à l'unanimité, le compte de résultats 2022 du CPAS

tels que suivant:

Compte budgétaire 2022 du CPAS :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	6 162 878,94	19 745,07
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	6 162 878,94	19 745,07
- Engagements	6 101 844,96	19 745,07
= Résultat budgétaire de l'exercice	61 033,98	0,00
Droits constatés	6 162 878,94	19 745,07
- Non-Valeurs	0,00	0,00

= Droits constatés net	6 162 878,94	19 745,07
- Imputations	6 051 397,26	12 485,07
= Résultat comptable de l'exercice	111 481,68	7 260,00
Engagements	6 101 844,96	19 745,07
- Imputations	6 051 397,26	12 485,07
= Engagements à reporter de l'exercice	50 447,70	7 260,00

Bilan 2022 du CPAS :

ACTIF	PASSIF
7.021.757,85 €	7.021.757,85 €

Compte de résultats 2022 du CPAS :

Résultat d'exploitation :	377 481,54 €
Résultat exceptionnel :	- 34 527,94 €
Résultat de l'exercice :	342 953,60 €

4. Idelux - Désignation de l'intercommunale dans le cadre de la relation in house - Amélioration de la distribution d'eau

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant le vieillissement des conduites du réseau de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Hubert ;

Considérant l'objectif de rationalisation des réseaux d'eau potable encouragé dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la proposition de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idelux Eau dans le cadre de l'amélioration de la distribution d'eau, datée du 10 mars 2023 ;

Considérant le montant total prévisionnel de 350.486,82 euros pour les honoraires estimés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 8742/732-60 (n) de projet 20238745

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour des missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour les **Travaux d'amélioration de la distribution d'eau dans la commune**, et ce, en application de l'exception « in house » et dans les conditions ci-annexées ;

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 8742/732-60 (n) de projet 20238745 ;

Article 3 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau ;

5. Idelux - Désignation d'une intercommunale dans le cadre de la relation in house - Schéma directeur local des ressources en eau, étude de faisabilité, mise en ordre de la dérogation pH

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.180 à D.193 de la partie décrétable et les articles R.252 à R.270 de la partie réglementaire relatifs à la qualité de l'eau de distribution ;

Considérant la nécessité de rationaliser le réseau de distribution d'eau potable ;

Considérant l'obligation de distribuer une eau de qualité conforme aux normes ;

Considérant la nécessité de déroger à la norme relative au pH de l'eau distribuée antérieurement à la réalisation de travaux de mise en conformité ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la proposition de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idelux Eau dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur local des ressources en eau et de la mise en ordre de la dérogation pH ;

Considérant le montant total prévisionnel de 24.336,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 8742/122-48 lors de la prochaine modification budgétaire MB01/2023 ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional du/.. /2023

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De consulter l'intercommunale IDELUX Eau pour des missions de gestion technique, administrative et financière, d'étude, de direction de chantier et de surveillance pour l'étude du schéma directeur locale des ressources en eau – étude de faisabilité et la mise en ordre de la dérogation pH, et ce, en application de l'exception « in house » et dans les conditions ci-annexées ;

- Article 2 : D'approuver que l'article 8742/122-48 fasse l'objet d'une modification lors de la prochaine modification budgétaire MB01/2023 ;
- Article 3 : D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 8742/122-48 ;
- Article 4 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau ;

6. Adhésion à la centrale d'achat de Idelux environnement

Le Conseil décide de reporter le point.

7. Marché 2023012-STH-SG - Pic 2022-2024- voiries - auteur de projet et coordination sécurité-santé - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023012-STH-SG relatif au marché "Pic 2022-2024- voiries - auteur de projet et coordination sécurité-santé" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20234217) et sera financé par subsides et emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2023;

Considérant l'avis favorable daté du 06/04/23 et portant le numéro 18/2023

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 2023012-STH-SG et le montant estimé du marché "Pic 2022-2024- voiries - auteur de projet et coordination sécurité-santé", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20234217) ;

8. PCDR / Transformation de la Maison de village d'Awenne / Avenant 2023 à la convention-exécution 2016

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2018 approuvant la prolongation du PCDR de la commune de Saint-Hubert ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu la convention-exécution 2026 conclue le 11 octobre 2016 entre la Région wallonne et la Commune de Saint-Hubert, portant sur le projet de transformation de la Maison de village d'Awenne ;

Considérant que le Collège communal a décidé, en séance du 6 février 2023, d'attribuer le marché de travaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la convention-exécution 2016 ;

Vu le projet d'avenant 2023 à la convention-exécution 2016 transmis par le SPW le 3 mars 2023 :

- **Assiette de la subvention : 1.049.369,62 €**
 Montant d'offres travaux : 986.155,84 €
 > Lot 1 (Gros-œuvre et parachèvements) : 729.061,87 €
 > Lot 2 (HVAC-sanitaire) : 207.129,81 €
 > Lot 3 (électricité) : 49.964,17 €
 Honoraires auteur de projet (5,95%) : 58.676,27 €
 Honoraires (PEB) : 4.537,50 €

- **Part DDR plafonnée
(max. 120% de la convention-exécution) : 634.887,42 €**
- **Part communale : 414.482,20 €**

Vu la note justifiant le dépassement du budget, approuvée par le Collège communal en séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord pour la réalisation des travaux au conditions reprises à l'avenant 2023 ;

Il Le Groupe Dyn@m'lc demande une suspension de séance

DÉCIDE par 9 voix pour et 5 abstentions (D. NEUVENS, D. BOSENDORF, J. MARCHAL, JF SLACHMUYLDERS, L. BREUSKIN)

Article 1 : D'approuver l'avenant 2023 à la convention-réalisation 2016 et de marquer notre accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans cet avenant ;

Article 2 : De transmettre les documents, en 3 exemplaires, à la Direction du Développement Rural – Service extérieur de Libramont ;

9. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière / Sens unique limité (SUL) – Rue Saint-Gilles à Saint-Hubert, depuis le carrefour avec l'Avenue Nestor Martin – Place des Bouchers)

Le Conseil décide de reporter le point.

10. Emprises Hatrival - Indemnités - Article 60

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de 12.489,27€ sur le compte de l'association COTEAUX au profit de Madame Agnès MINEUR et décidant d'imputer cette dépense extraordinaire sur l'article 124 711-60 ;

Attendu que cette décision doit être ratifiée ;

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 20 février 2023 approuvant le paiement de 12.489,27€ sur le compte de l'association COTEAUX au profit de Madame Agnès MINEUR et décidant d'imputer cette dépense extraordinaire sur l'article 124 711-60 ;

11. Subsidés 2023 de moins de 2.500 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30; L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les articles de subsidés du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subsidés pour les clubs sportifs (Basket Club de Saint-Hubert, Mini-Foot (MF) Saint-Hubert, Futsal Entente Borquine, Football de Saint-Hubert (RFC), Ju-Jitsu Club, Ju-jitsu / Tai-jitsu, Union Sportive d'Awenne (US Awenne), Smash Tennis St-Hubert), sont octroyés sur base de ce qui suit :

<50 affiliés	51-100	101-150	>151 affiliés
200	300,00 €	500,00	1.000,00
+ 4€/affilié au 30/06 de n-1 si club locataire			
Max 2.000,00 € de subsidés Nouveau club 500,00€			

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'octroyer les subventions de moins de 2.500 euros suivantes sur l'exercice 2023 :

SUBSIDE moins de 2.500,00 € Voté Conseil :	26.326,00 €		
Féd. Prov. Des Dir. Gen.	10401/332-01	50,00	BE65 0912 1101 0896
Déd. Wal. Des Rec. Reg.	10401/332-01	50,00	BE13 0910 1252 3739
ADESCH	164/332-02	500,00	BE40 0012 8136 6663
ASBL "Maison d'Emeraude"	722/332-03	1500,00	BE61 0014 8697 2917
Ecole du Mardasson	722/332-03	17,00	BE50 7320 1832 9718
Club des Jeunes d'Arville	761/332-02	100,00	BE27 0010 3108 8273
Club des Jeunes de Vesqueville	761/332-02	100,00	BE65 0682 0830 4796

Club des jeunes de Vesqueville Raccordement ORES	761/332-02	300,00	BE65 0682 0830 4796
Patro Tom Dooley St.Hubert	761/332-02	200,00	BE34 0682 4719 1490
Unité Scout LU010 St. Hubert	761/332-02	200,00	BE46 1030 1833 9536
Club des Jeunes d'Hatrival	761/332-02	100,00	BE36 0018 0722 4881
Jeunesse d'Awenne	761/332-02	100,00	BE03 0017 0402 6884
Centre d'Action Laïque	76101/332-01	100,00	BE28 7326 0478 2220
Royal Forêt St. Hubert - Trompes de chasse	7621/332-02	75,00	BE71 0682 0228 8069
Cercle Wallon Vesquevillois	7621/332-02	75,00	BE48 7326 0442 4027
Noël au Théâtre	7621/332-02	150,00	BE20 1940 1130 6156
CCCA	7622/332-02	1000,00	BE52 0688 9793 6909
Vie Féminine de St. Hubert	7622/332-02	75,00	BE31 0682 4777 9655
Club des 3 x 20 de St. Hubert	7622/332-02	400,00	BE95 0016 3750 1658
Le Grand Age d'Arville	7622/332-02	250,00	BE41 0340 6055 1910
Amicale des 3 x 20 d'Awenne	7622/332-02	250,00	BE92 2670 1167 9223
Nos Viadje	7622/332-02	75,00	BE25 0014 8178 9982
Comité de Village de Mirwart PBVW	7622/332-02	75,00	BE 30 0689 3199 2902
Les Eleveurs Luxembourgeois	7622/332-02	75,00	BE51 0012 2174 0662
Femmes Prévoyantes Socialistes	7622/332-02	75,00	BE69 3604 3146 3278
WBCC White Buffalo Country Club	7622/332-02	150,00	BE95 3601 1111 8758
Saint-Hubert d'Ardenne	7622/332-02	500,00	BE31 0680 3973 4055
Jumelage Bois d'Oingt	7625/332-02	750,00	BE19 0680 7561 0012
Façades Fleuries	76301/331-01	700,00	chèques commerces
Les Sabotiers d'Awenne ASBL	7631/332-02	75,00	BE64 0357 7072 4352
Comité de gestion de la salle d'Awenne	7631/332-02	250,00	BE64 0357 7072 4352
Comité des fêtes de Vesqueville	7631/332-02	75,00	BE43 8538 5382 0001
Le Mirwart des Sens	7631/332-02	75,00	BE 88 0682 4936 9041
Comité de gestion de la salle de Mirwart	7631/332-02	250,00	BE16 0682 1862 3374

Comité de gestion de la salle Notre Dame de Vesqueville	7631/332-02	500,00	BE95 0016 6609 7258
ASBL Chalet aux Alouettes	7631/332-02	500,00	BE23 0689 0111 7091
FNAPG - Fédération Nationale Anciens Prisonniers de Guerre	7632/332-03	150,00	BE48 0682 1453 4927
Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais	7632/332-03	175,00	BE07 0689 0838 9566
Amicale des Anciens des 2 Guerres d'Arville, d'Awenne, Lorcy et Vesqueville	7632/332-03	500,00	BE33 0682 1453 6846
F.R.N.I. + Amicale des combattants d'Hatrival	7632/332-03	75,00	BE58 3601 1110 1479
F.N.C.B. Luxembourg - fédération nationale des combattants de Belgique	7632/332-03	100,00	BE83 0018 1650 8115
Basket Club de Saint-Hubert	76402/332-02	2000,00	BE75 0680 5498 2051
Futsal Entente Borquine	76402/332-02	268,00	BE28 7510 0117 1720
Mini-Foot (MF) Saint-Hubert	76402/332-02	268,00	BE34 0016 7176 5290
Football de Saint-Hubert (RFC)	76402/332-02	1000,00	BE0810307542171 3
Smash Tennis Saint-Hubert	76402/332-02	660,00	BE17 0016 7180 6821
Moto-Cross Club Saint-Hubertois	76402/332-02	75,00	BE28 0682 1453 4220
Ju-Jutsu Club	76402/332-02	640,00	BE92 0001 3004 0523
Ju-jutsu / Tai-jutsu	76402/332-02	500,00	BE95 7512 0126 7158
Asbl MP 41 Michaël Paquay	76402/332-02	75,00	BE44 0014 2601 1245
Les Bottines Borquines	76402/332-02	75,00	BE76 06824130 4095
Union Sportive d'Awenne (US Awenne)	76402/332-02	200,00	BE60 1030 8012 2270
Juillet Musical	7627/332-02	1550,00	BE52 0682 1334 8809
Bibliobus	7679/332-03	750,00	BE88 0910 1018 6241
Asbl Espaces Rencontres Centre Ardenne	844/332-02	250,00	BE60 3601 1111 0270
Asbl Ligue Braille	844/332-02	75,00	BE16 0000 0778 6874
APDLP Association des Personnes Diabét.de la Prov. du Lux.	844/332-02	250,00	BE62 0013 6959 7661
Asbl Charon	844/332-02	75,00	BE06 0682 1265 2622
CJLG	844/332-02	500,00	BE80 0001 3497 3577
Lire et Ecrire	844/332-02	100,00	BE78 7795 9832 0686
Ligue des Familles	844/332-02	323,00	BE69 0688 9016 4478

promemploi	844/332-02	1400,00	BE92 2670 0073 7623
Solidarité Nord-Sud	84901/332-02	500,00	en fonction des projets
Au Fil des Jours ASBL	871/332-02	100,00	BE33 1325 0562 2746
MESA - Marche Européenne du Souvenir et de l'Amitié	7632/332-03	750,00	BE28 0689 0480 5620
Croix Rouge	871/332-02	800,00	BE94 0017 0358 3314
RSI fêtes de la musique	76304/332-02	1500,00	BE26 0689 0237 1829

12. Subsidés 2023 entre 2.500 et 25.000 euros

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30, L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les articles de subsidés du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les champs d'action de ces diverses associations permettent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général et/ou celui de la ville de Saint-Hubert ;

Considérant que les diverses associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant le dossier transmis en date du 11/04/2023 à Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 12/04/2023 de Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Sur la proposition du Collège communal ;

En séance publique, après délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: La Ville de Saint-Hubert octroie une subvention aux associations suivantes, ci-après dénommées les bénéficiaires.

SUBSIDÉS de 2.500,00 € à 25.000,00 € Voté Conseil	31.404,30 €		
GAL	530/332-02	2904,00	BE 46 7320 4376 4936
La Grande Forêt de Saint-Hubert	640/332-01	6254,30	BE84 0688 8964 8459
Avantage scolaire (Enseignement libre)	722/443-01	3000,00	BE6473260437805 2
Ecoles	722/332-02	5000,00	comptes des implantations

ASBL P-J. Redouté	7624/332-02	3100,00	BE67 0682 0228 9887
R.S.I. - Marché de Noël	76304/332- 02	5000,00	BE 26 0689 0237 1829
Cortège historique asbl	7631/332-02	3146,00	BE70 3670 1869 8825
Baby Service	849/332-02	3000,00	BE35 7965 1401 9637

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention pour leur fonctionnement ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent les documents suivants, pour le 30 août 2023 :

- a. Budget 2023
- a. Comptes 2022
- b. Rapport d'activité
- c. Déclaration de créance

Article 4 : La subvention est engagée sur les articles du service ordinaire du budget 2023 précités ;

Article 5 : La liquidation de la subvention est réalisée dès la réception des justifications visées à l'article 3, sur le compte des associations visées repris ci-dessus ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

13. Cotisations et conventions 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30, L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les cotisations n'entrent pas dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD mais qu'il y a lieu de les identifier dans le budget 2023 ;

Considérant que ces cotisations sont principalement établies sur base du chiffre de la population arrêtée au 1er janvier 2022 par le S.P.F. Intérieur ;

Considérant le dernier chiffre connu de la population au 1er janvier 2022, soit 5.665 habitants ;

Considérant que ces cotisations ont été estimées pour l'année 2023 et devront peut-être faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire ;

Considérant le dossier transmis en date du 11/04/2023 à Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Considérant l'avis de légalité favorable du 12/04/2023 de Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Sur la proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré en séance publique.

DECIDE à l'unanimité:

Article unique: La Ville de Saint-Hubert octroie les cotisations suivantes :

U.V.C.W.	104/332-01	0,5647€/hab (N-1) * index	BE09 0910 1158 4657
Les Plus Beaux Villages de Wallonie	124/332-01	950€ + 0,20€/hab (mirwart (N-1) + 500€	BE32 0689 3199 2902
Contrat rivière pour la Lesse	482/332-02	subside 2020 (3.665,45€) * nouvel indice (=indice santé base 2013)/indice de départ (=01/01/2020 =109,72)	BE36 3630 1997 6481
IDELUX développement	53001/332-01	2,50 €/hab N-1) * index	BE76 0910 0083 1195
Maison du Tourisme de la forêt de Saint-Hubert	56102/332-02	1,50 €/hab + nouvelle convention CC 30/09/21 (=intervention salaire 4 wallonet de la maison du tourisme)	BE 30 0689 0693 8711
Maison de la Culture Famenne-Ardenne (MCFA)	762/332-03	0,70 €/habitant (n-1) * index	BE20 1940 1130 6156
Affiliation Cellule Culturelle Haute Lesse (MCFA)	7623/332-03	3,75 €/hab. (n-1) * index	BE20 1940 1130 6156
Loco-Mobile	84010/332-02	11.000€ * index	BE96 0688 9194 1905
Solaix	871/332-02	0,28 €/hab (année concernée) ou pour budget : (N-1) * index	BE96 0003 2600 7805
O.N.E. (participation car)	87101/332-02	0,88€/habitants (2021)	BE04 0910 0957 4131
VIVALIA (cotisation A.M.U.)	872/332-01	40.302,23 en 2022 (40.302,23 x 1,04)	BE89 0910 1810 5885
IDELUX eau	8745/332-01	1,24 €/hab(N-1) * index	BE81 0910 1042 7024
A.I.S. Centre Ardenne	922/332-02	0,50 €/hab (N-1)	BE66 3401 5128 1743
MUFA - Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne	930/332-03	0,26 € x 115,60 (nv indice)/111,31 (indice départ) = 0,27€ X hab. (N-1 premier janvier)	BE82 7512 0485 7168
Territoire de la Mémoire asbl	7632/332-03	Convention 2016 - 2020	BE86 0682 1981 4050

14. Rapport 2022 de la Commission Locale de l'Energie

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux de gaz (décret du 19 décembre 2001, article 31 *quater*, § 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 *ter*, § 1er, al. 2), les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil Communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant le rapport d'activités 2022 la Commission Locale pour l'Energie (CLE) transmis par le CPAS de Saint-Hubert en date du 16 mars ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport annuel 2022 de la Commission Locale pour l'Energie.

15. Rapport de rémunération 2023 - Exercice 2022

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6451-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018;

Vu le projet de rapport de rémunération 2023 - exercice 2022 - proposé au Conseil communal ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le rapport de rémunération 2023 - exercice 2022 de la Ville de Saint-Hubert.

16. iMio - Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023

Vu la convocation adressée ce 15 mars 2023 par l'Intercommunale iMio aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale iMio qui se tiendra le mardi 23 mai 2023 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale iMio;

Vu les documents de travail téléchargeables (sur le site <http://www.imio.be/documents>) relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 23 mai 2023 à 18h00;

Point 1: Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Point 2: Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;

Point 3: Décharge aux administrateurs;

Point 4: Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;

Article 2: De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio le 23 mai 2023 avec une inscription auprès d'iMio au préalable;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale iMio, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2023;

17. Comptes et bilan 2022, budget 2023 de l'ASBL Agence de Développement Local de Saint-Hubert (A.D.L.) BE 0627 9719 563

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le bilan, comptes de résultats de 2022 et le budget 2023, ainsi que le rapport d'activité ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De viser le bilan (110.836,97 €) et les comptes de l'exercice 2022 (boni de 18.166,25 €), ainsi que le rapport d'activités de l'ASBL Agence de développement local de Saint-Hubert (BE 0627 9719 563) ;

Article 2 : De viser le budget 2023 (subside communal de 30.300,00 €) ;

18. Aménagement d'une Maison de village à Hatrival / Convention-réalisation 2023

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2018 approuvant la prolongation du PCDR de la commune de Saint-Hubert pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des PCDR ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu la convention-faisabilité 2020 conclue le 11 février 2021 entre la Région wallonne et la Commune de Saint-Hubert, portant sur le projet d'aménagement d'une Maison de village à Hatrival ;

Considérant que le dossier avant-projet modifié a été approuvé par le SPW – Direction du Développement Rural en date du 23 mars 2023 ;

Vu le projet de convention-réalisation 2023 transmis par le SPW le 20 avril 2023 :

- **Assiette de la subvention : 804.466,47 €**
 - > Travaux d'aménagement : 753.951,71 €
 - > Honoraires et frais (6,7%) : 50.514,76 €
- **Part DDR plafonnée
(max. 120% de la convention-faisabilité) : 623.999,53 €**
- **Part communale : 180.466,94 €**

Considérant la fin de validité de notre PCDR en date du 21 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communal approuve de toute urgence la convention-réalisation 2023 et marque son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans cette convention, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention-réalisation 2023 et de marquer notre accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans cette convention ;

Article 2 : De transmettre les documents, en 3 exemplaires, à la Direction du Développement Rural – Service extérieur de Libramont ;

F. LEROY,
Le Directeur Général .

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.